



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des Territoires et de la Mer
de la Gironde

ARRETE DU 16 DECEMBRE 2010

Service Nature, Eau et Risques
Unité Nature

**ARRÊTE INTERDISANT LA PÊCHE
DANS CERTAINS COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 2^{ème} CATÉGORIE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2011**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement et l'Arrêté Règlementaire Permanent sur la Police de la Pêche en Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, en matière d'Environnement,

VU la demande du Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

VU l'avis émis par le service départemental de la Gironde de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er : La pêche est interdite tous les **Vendredis** à compter :

- **du 18 mars au 27 Mai 2011** sur les cours d'eau de 2^{ème} catégorie de la **GIRONDE** désignés ci-dessous :

Cours d'eau et certains affluents	Nom de (s) A.A.P.P.M.A.
SECTEUR OUEST GIRONDE	
- L'Eyre Le Get Le Lacanau L'Ayguemorte - Etang de Surgenne	Brochet Boien
SECTEUR SUD GIRONDE	
- Lysos	Gaule Grignolaise
- Ciron	Gaule Grignolaise / Gardon Préchacais Bouzig Preignacais
- Beuve et ses affluents - Lac de Saint Michel	Brouqitet du Bazadais
- Le Grusson	Hameçon du Langonnais
SECTEUR ENTRE DEUX MERS	
- L'Engranne Le Gourmeron Le Coussillon	Gaule Frontenacaise

- Le Ségur - La Gouraude	Goujon de Mesterieux
- La Vignague	Gardon Girondais / Pêcheurs du Réolais
- L'Andouille - La Lanne	Gardon Monségurais
- La Bassanne - Le Lysos - Le Babin - Le Marquelot	Pêcheurs du Réolais
- L'Oeuille	Goujon d'Omet
- Galouchey	Roseau Macarien
SECTEUR CENTRE GIRONDE	
- L'Eau Bourde - L'Eau Blanche - Le Saucats - Le Gât Mort	Pêcheurs de l'Eau Bourde / A.A.P.P.M.A. de Cestas
- La Pimpine	Vallée de la Pimpine
SECTEUR NORD GIRONDE	
- Le Moron	Gardon Marcampoix / Fervents de la Saye / Tanche de Saint Christoly
SECTEUR LIBOURNAIS	
- Le Palais	Pêcheurs Abzacais
- La Lidoire - La Barbanne - La Gamage - L'Escouach - Etang du Mas	Bambou Castillonnais

➤ du 01/01/2011 au 29/04/2011 sur les eaux de 2^{ème} catégorie des plans d'eau (pôle truite) de la Gironde désignés ci-dessous :

Plans d'eau	Nom de (s)A.A.P.P.M.A.
Etang de Barsac N°1 – commune Barsac	Fédération Départementale des A.A.P.P.M.A. de la Gironde
Etang de Belou – Commune de Saint Mariens	
Etang de Lauvirat – commune de Coutras	
Etang de Targon – commune de Targon	

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Chef du service départemental de la Gironde de l'ONEMA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A BORDEAUX, LE 16 DECEMBRE 2010
POUR LE PREFET
POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER, par délégation
LE CHEF DU SERVICE "NATURE, EAU ET RISQUES"

Paul COJOCARU